

PARIS (MPE-Média) - Le Parlement de Strasbourg a voté récemment pour l'approfondissement et la refonte de la directive européenne de 2002 concernant le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), revue en 2008 et qui devait encore faire l'objet de précisions d'ordre techniques et juridiques déterminant les modalités de répartition des nouvelles matières collectées, traitées et recyclées, en particulier les plus précieuses et profitables en fin de chaîne.

Pour Eric Johnson, cadre responsable des questions européennes pour l'ensemble des secteurs d'activités chez Eurometrec, il faudra encore du temps avant que la révision de la directive européenne DEEE de 2002-2003 proposée en 2008 soit opérationnelle, même après ce vote à Strasbourg : « il y a quand même des questions posées par certains membres, pays comme compagnies, qui voient là un risque d'implication croissante des producteurs dans le traitement des déchets et qu'ils finissent par internaliser l'activité de traitement des DEEE »

A cela s'ajoute la question de l'éco-design, du montant payé pour le traitement en fin de vie des matières, qui est un autre sujet en soi, précise ce cadre : « Lorsque la directive a été lancée en 2002, ils ont déclaré qu'il faudrait une annexe pour préciser quelles substances et matières devraient être enlevées et traitées d'une façon particulière, telles que le mercure, le plomb, etc. (voir annexe II et page 24, article 3 de la circulaire en cours de révision). Avec les nouvelles dispositions, le recyclage des DEEE doit aller plus loin également sur le plan de la récupération des terres rares, des métaux précieux, bien plus intéressants économiquement que d'autres sur le plan de la revente, mais que les machines ne savent pas traiter séparément», précise M. Johnson. D'où la question suivante : quelle quote-part appliquer pour payer aux collecteurs les matières recyclées par la suite, une fois ces matières précieuses récupérées et isolées par des « petites mains » – souvent des travailleurs handicapés, employés dans des cadres spécifiques et « adaptés » dans la plupart des sites européens de traitement des déchets EEE.

La directive originelle précisait que «65% environ des équipements électriques et électroniques (EEE) mis sur le marché sont actuellement collectés séparément, mais moins de la moitié d'entre eux sont traités et déclarés conformément aux exigences de la directive; le reste est susceptible de faire l'objet de traitements non conformes aux normes et est exporté illégalement dans des pays tiers dont des pays hors OCDE. Cela entraîne des pertes de matières premières secondaires pourtant précieuses et augmente le risque de rejet de substances dangereuses dans l'environnement, notamment de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et qui ont un potentiel de réchauffement de la planète élevé».

DEEE: mutation en vue en Europe

Écrit par Administrator

Lundi, 23 Janvier 2012 18:23 - Mis à jour Dimanche, 30 Octobre 2016 10:51

Une façon délicate de pointer du doigt des comportements «culturels» par simples à faire évoluer, comme on l'a vu l'été dernier en France avec l'obligation de payer par chèque et non plus en liquide des scraps non ferreux collectés dans l'hexagone.

Christophe Journet

Voir aussi sur :

<http://www.eurometrec.org/>